

2) *RFA International, LP est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 155 du 11.5.2015.

Arrêt du Tribunal du 20 novembre 2018 — Barata/Parlement

(Affaire T-854/16) ⁽¹⁾

(«Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion — Exercice de promotion 2015 — Procédure de certification — Exclusion de la liste définitive des fonctionnaires autorisés à suivre le programme de formation — Article 45 bis du statut — Obligation de motivation — Erreur manifeste d'appréciation — Égalité de traitement — Droits de la défense»)

(2019/C 25/49)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: João Miguel Barata (Èvere, Belgique) (représentants: G. Pandey, D. Rovetta, avocats, et J. Grayston, solicitor)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: D. Nessaf et Í. Ní Riagáin Düro, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation, premièrement, de la décision du Parlement du 29 janvier 2016 et de la décision de confirmation du 29 mars 2016 de ne pas inscrire le requérant sur la liste des fonctionnaires autorisés à participer en 2015 au programme de formation au titre de l'exercice de certification de l'année 2015, deuxièmement, de la décision de rejet de la réclamation du 25 août 2016, troisièmement, de l'avis de concours interne 2015/023, distribué au personnel le 18 septembre 2015, et, quatrièmement, du projet de liste des fonctionnaires sélectionnés pour participer au programme de formation en question.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *M. João Miguel Barata est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 38 du 6.2.2017.

Arrêt du Tribunal du 15 novembre 2018 — Haufe-Lexware/EUIPO — Le Shi Holdings (Beijing) (Leshare)

(Affaire T-546/17) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque verbale de l'Union européenne Leshare — Marque internationale verbale antérieure LEXWARE — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] — Similitude des signes»]

(2019/C 25/50)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Haufe-Lexware GmbH & Co. KG (Friburg-en-Brigau, Allemagne) (représentant: N. Hebeis, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: M. Fischer et D. Walicka, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Le Shi Holdings (Beijing) Ltd (Beijing, Chine)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 15 juin 2017 (affaire R 1691/2016-4), relative à une procédure d'opposition entre Haufe-Lexware et Le Shi Holdings (Beijing).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Haufe-Lexware GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 338 du 9.10.2017.

Arrêt du Tribunal du 20 novembre 2018 — St. Andrews Links/EUIPO (ST ANDREWS)

(Affaire T-790/17) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale ST ANDREWS — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Provenance géographique — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001]*»]

(2019/C 25/51)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: St. Andrews Links Ltd (St. Andrews, Royaume-Uni) (représentant: B. Hattier, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: K. Kompari, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 2 octobre 2017 (affaire R 92/2017-4), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal ST ANDREWS comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *St. Andrews Links Ltd est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 42 du 5.2.2018.